



Règlement de l'opération Parrainage

Le 01/01/2019

Sogelink So easy

Service Commercial

Les Portes du Rhône

131, chemin du Bac à Traille

69647 Caluire Cedex

T. 0 820 820 990 - F. 0 820 820 148

www.sogelink.fr

Article 1 : Société organisatrice

> La société Sogelink, Société par Actions Simplifiées au capital de 161.370,00 Euros, dont le siège social est 131, chemin du Bac à Traille - 69300 CALUIRE ET CUIRE, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 432 993 780, organise une opération de parrainage gratuite dont les modalités générales applicables sont décrites dans le règlement ci-dessous.

La participation à l'opération vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

> L'offre de parrainage a pour but de récompenser ses fidèles clients pour l'apport d'affaires et leur contribution à la promotion des solutions DICT.fr et Littéralis Essentiel.

Article 2 : Période de l'opération de parrainage

> Du 01/01/2019 au 31/12/2019

> La Société Sogelink se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à le justifier, d'interrompre l'opération de parrainage, de la proroger ou de l'écourter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière de ce fait.

> Elle en informera ses clients par le biais d'une communication sur le site Internet www.sogelink.fr ou par email. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit. En conséquence, toute demande reçue après la date de fin affichée sur le site ne sera pas prise en compte.

Article 3 : A qui s'adresse l'offre de parrainage ?

> L'offre de parrainage est strictement réservée aux clients de la solution DICT.fr. Les remises dont est susceptible de bénéficier le filleul ne sont valables que sur les offres DICT.fr et Littéralis Essentiel de la société Sogelink.

Article 4 : Conditions de l'offre pour le parrain

> Pour bénéficier de l'offre, le parrain doit se rendre sur l'url : <https://www.sogelink.fr/clients/parrainage/dictfr> et remplir le formulaire de parrainage. Il précise pour cela ses coordonnées ainsi que le nom, le prénom, la société, l'adresse postale, le code postal, la ville, l'adresse mail et le téléphone de son ou ses filleul(s).

> Le nombre de filleuls est limité à 5 sur l'année 2019.

> Le parrain s'engage à s'assurer de l'accord de son ou ses filleul(s) pour qu'il transmette leurs données professionnelles à la société Sogelink.

> Il est interdit pour le parrain de se parrainer lui-même en créant un deuxième compte client distinct.

> En cas de commande d'un ou plusieurs filleuls dans les 6 mois suivant la date de validation du formulaire par le parrain, celui-ci bénéficiera de la récompense selon les conditions précisées dans l'article 6.

> Cette offre de parrainage ne saurait être cumulable avec d'autres offres en cours.

Article 5 : Conditions de l'offre pour le filleul

> Pour bénéficier de cette offre, le filleul devra avoir été parrainé par une société cliente de la solution DICT.fr. Le filleul ne doit pas avoir été client de la société Sogelink depuis au moins 1 an avant la proposition de parrainage. La seule exception autorisée concerne les clients Littéralis (Hors Littéralis Expert) qui ont la possibilité d'être parrainés dans le cadre de leur première souscription à la solution DICT.fr.

> Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain. La date d'envoi du formulaire de parrainage fait foi.

> Le parrain ne pourra profiter des avantages promotionnels liés à cette offre de parrainage, qu'en cas de commande d'au moins un filleul dans les 6 mois suivant la date de validation du formulaire par le parrain.

> Toute commande sera considérée comme nulle si l'adresse postale du parrain et du filleul sont identiques.

> Cette offre promotionnelle ne saurait être cumulable avec d'autres offres en cours.

Article 6 : Récompense du parrain

> Pour toute commande passée par le filleul dans les 6 mois suivant la date de validation du formulaire par le parrain, le parrain se verra offrir :

- 5% de crédits offerts, dans la limite du pack de crédits souscrit par le filleul,
- ou
- 5% de remise sur sa prochaine commande au forfait DICT.fr ou Littérialis Essentiel, dans la limite de la valeur commandée par le filleul.

> Ces conditions seront applicables dès l'ouverture du compte du filleul, et le paiement effectif par celui-ci, de la première facture éditée par la société Sogelink.

> La société Sogelink décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation de l'offre.

Article 6 : Récompense du filleul

> Le filleul recevra, pour toute commande passée dans les 6 mois suivant la date de validation du formulaire par le parrain, une offre selon les conditions suivantes :

- 5% de crédits offerts sur sa première commande DICT.fr,
- ou
- 5% de remise à la souscription de son premier forfait DICT.fr ou Littérialis Essentiel, s'il fonctionne au forfait

> La société Sogelink décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation de l'offre.

Article 7 : Limitation de responsabilité

> La participation au parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, et notamment celles relatives aux performances techniques et aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur le web.

> En conséquence, la société Sogelink, ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du parrainage.

Article 8 : Fraude

> La société Sogelink se réserve le droit d'annuler un parrainage s'il y a suspicion de fraude. Le parrain et le filleul seront alors prévenus par mail.

> La diffusion de cette opération de parrainage est réservée à la société Sogelink. Celle-ci se réserve le droit de poursuivre en justice, toute personne physique ou morale qui aurait détourné de manière avérée l'offre de parrainage.

Article 9 : Preuve

> Il est convenu que, sauf en cas d'erreur manifeste, les informations résultant des systèmes d'information de la société Sogelink ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations résultant de l'offre de parrainage.

Article 10 : Informatique et libertés

> L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette opération de parrainage respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».

> Sauf refus exprès des participants au parrainage, la société Sogelink conservera leurs coordonnées. Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition sur simple demande à support@sogelink.fr. Ils ont la possibilité de s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société Sogelink à l'adresse DPO@sogelink.fr

Article 11 : Loi applicable et compétence

> Le présent règlement est régi par le droit interne français.

> En cas de litiges, seraient seuls compétents les Tribunaux de Lyon.